

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017**

Le vingt-quatre octobre deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

**Date de convocation : 17 octobre 2017**

**Nombre de conseillers : 15**

**Nombre de présents** : 13 (14 à partir de la présentation de l'exécution budgétaire)

**Nombre de conseillers ayant donné procuration** : 1

**Nombre de votants** : 14 (15 à partir de la présentation de l'exécution budgétaire)

**Etaient présents :**

**M. DUMONTEUIL, Maire,**

**M. GADRAT, Mme CAMUT, M. CHARIOL, Mme GUILLOT, Adjoints.**

**M. BONNEFON, Mme CHARVET, M. COURREAUD, M DEBART, M. DEFRANCE, M. RIPES, Mme SAINTE LUCE, Mme TRIBAUDEAU**

**M. BATLO ayant rejoint la séance à partir de la présentation de l'exécution budgétaire.**

**Absente ayant donné procuration :**

**Mme XANS ayant donné pouvoir à M. DUMONTEUIL**

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**Mme CHARVET est désignée secrétaire de séance.**

### **Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise cet ajout, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2017**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa précédente séance et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2017.

## **Intérêt communautaire /Modification des Statuts de la CDC du Grand Saint Emilionnais : Prise de compétences : GEMAPI, Politique du logement social et politique de la ville**

Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais dans les mêmes termes que le conseil communautaire qui a délibéré le 21 septembre 2017 sur ces statuts, et sur l'intérêt communautaire.

Madame Camut demande comment ce changement de statuts va se traduire. Par la création d'un CIAS notamment ? Monsieur Debart, Vice-Président de la CDC, explique que le premier projet qui va se concrétiser est la création d'une maison des services, qui permettra l'accueil de permanences des services sociaux et de l'ETAT.

Vu la délibération n° 60-2017 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 59 – 2017 du Conseil Communautaire de la CDC du Grand Saint-Emilionnais portant modification des statuts – prise de compétence : GEMAPI, politique du logement social et politique de la ville, telle que retranscrite ci-dessous :

### **GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**

#### **I. Contexte réglementaire**

L'article L5211-17 du CGCT dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Cet article est valable pour tous les EPCI : Un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI. C'est à dire :

- 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.
- La majorité doit comprendre : pour un EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Les membres de l'EPCI ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. Sur ce point, il convient de noter que c'est la délibération de l'EPCI proposant une extension de compétence qui enclenche la procédure de l'article L5211-17 du CGCT. Elle doit donc être antérieure aux délibérations des membres.

#### **I. Préambule explicatif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais,

Considérant que, la Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais, en application de l'article L.5214- 16 du CGCT, se voit transférer automatiquement la compétence obligatoire suivante, à compter du 1er janvier 2018, sur l'intégralité de son territoire:

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 1° du Code de l'Environnement:

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

CONSIDERANT que l'approbation des nouveaux statuts instituant les nouvelles compétences suppose trois étapes successives:

- Approbation du conseil communautaire par délibération des statuts modifiés et de la prise de compétence;

- Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation);

- Arrêté du préfet du département, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts et le transfert de compétence. Celui-ci étant effectif à compter du 1er janvier 2018.

Il convient d'ajouter à l'article 4 des statuts la Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais relatif à ses compétences obligatoires la formulation suivante:

“2 bis Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement : 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique, 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, 5° La défense contre les inondations et contre la mer, 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.”

M. le Président de la CDC a souligné que l'attribution de cette compétence aux EPCI à fiscalité propre aura des conséquences sur les syndicats intercommunaux de rivière ou de bassin qui ne pourront plus exister sous leur forme actuelle ; les EPCI se substituant aux communes précédemment adhérentes. Deux situations peuvent se présenter : - Les syndicats qui sont intégralement dans un EPCI et qui n'exercent que des missions incluses dans la GEMAPI verront

l'EPCI se substituer de plein droit et seront dissous dès la prise de la compétence (au 1er janvier 2018), - Les syndicats qui s'étendent sur plusieurs EPCI pourront continuer leur activité.

A noter que le transfert de la GEMAPI ne modifie pas les obligations des propriétaires sur les cours d'eau non domaniaux qui relèvent de leur propriété ; c'est à eux qu'appartient l'obligation d'un entretien régulier.

La compétence GEMAPI est sécable. L'exercice des missions définies à l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ( items 1°-2°-5 et 8°) pourra être confié ou transféré en tout ou partie à un ou plusieurs syndicats mixtes ouverts ou fermés, ou à un syndicat mixte reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)».

Enfin, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code de Général des Impôts, les communes ou Etablissements Publics de coopération Intercommunale compétents en matière de GEMAPI peuvent instituer et percevoir une taxe dont le produit est exclusivement affecté aux financements des charges de fonctionnement et d'investissement relevant de l'exercice de la compétence. Le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

La Préfecture de la Gironde a fait parvenir à la CdC une lettre circulaire en date du 8 août 2017 concernant les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée des CdC au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de bénéficier de la DGF bonifiée au titre de l'année 2018, il est rappelé que l'article 138—III—2° de la loi de finances pour 2017, qui modifie l'article 65 de la loi NOTRE, prévoit que ce dispositif sera accordé aux communautés de communes justifiant notamment de l'exercice de 9 des 12 compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT, étant souligné que conformément à l'article L5214-16 du même code, cinq d'entre elles sont au nombre des compétences obligatoires et devront être exercées pleinement par les EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. le Maire expose l'intérêt public à ce que la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais se dote de la compétence Politique de la Ville.

Article L5214-16 du CGCT qui précise :

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de la ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

M. le Maire précise le contenu de cette compétence optionnelle pour les Communautés de Communes : la politique de la ville désigne un ensemble d'actions mises en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et permettre ainsi de réduire les inégalités

entre les territoires. Elle peut être considérée comme une politique de lutte contre l'exclusion en faveur des zones où la précarité est la plus forte.

Pluridimensionnelle, elle agit sur plusieurs leviers : développement social et culturel, revitalisation économique, emploi, rénovation urbaine, amélioration du cadre de vie, sécurité, citoyenneté, santé... et s'appuie pour cela sur de nombreux partenaires (associations, organismes publics et para publics, entreprises...) et tous les interlocuteurs qui peuvent servir de relais aux populations.

M. le Maire rappelle que la CDC :

- est intégrée dans le SCOT du Libournais,
- dispose d'une Analyse des Besoins Sociaux,
- réalise une étude pré-opérationnelle pour mettre en œuvre une OPAH 2018-2021,

## **POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire explique que cette compétence se fera par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Dans ce cadre-là, la CDC travaille sur la construction d'une MARPA et la mise en place d'une OPAH.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable concernant la prise de compétence GEMAPI par la communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais, POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL et la prise de compétence POLITIQUE DE LA VILLE au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- d'approuver la proposition de modification des statuts de la communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais consistant à ajouter la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires, les compétences POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL et POLITIQUE DE LA VILLE au titre des compétences optionnelles telles qu'elles figurent dans la présente délibération.

Après avoir entendu les explications précitées, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

Emet un avis favorable à la prise de compétence GEMAPI et la prise de compétence politique de la ville par la communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais

Approuve les modifications statutaires afférentes à la prise de compétence GEMAPI et la prise des compétences POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL et POLITIQUE DE LA VILLE, et précisent que ces modifications seront applicables à compter du 1er janvier 2018.

Prend acte que les missions liées à la compétence GEMAPI sont sécables. L'exercice des missions définies à l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ( items 1°-2°-5 et 8°) pourra être confié ou transféré en tout ou partie à un ou plusieurs syndicats mixtes ouverts ou fermés, ou à un syndicat mixte reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou Etablissement Public Territorial de Bassin(EPTB)»,

### **Suppression au tableau des effectifs d'un poste à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ;

Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifié relatif à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 27 septembre 2017 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui expose qu'il s'agit d'un poste d'un agent ayant pris sa retraite et qu'un poste sera créé en fonction des recrutements à venir, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe
- que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 25 octobre 2017

### **Suppression au tableau des effectifs d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35°):**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Adjointes techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifié relatif à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 27 septembre 2017

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui expose qu'il s'agit de supprimer le poste d'un agent parti à la retraite et sur lequel seront nommés des agents avec une quotité hebdomadaire différente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

- que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 25 octobre 2017

### **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui expose qu'il s'agit de créer ce poste dans le cadre d'un avancement de grade, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- que ledit poste est créé à compter du 30 novembre 2017

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

### **Création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui expose qu'il s'agit de créer ce poste dans le cadre d'un avancement de grade, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés

- que ledit poste est créé à compter du 30 novembre 2017

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

## **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Adjointes techniques territoriales ;

Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifié relatif à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui expose qu'il s'agit de créer ce poste dans le cadre d'un avancement de grade, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe territorial à temps complet
- que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 30 novembre 2017
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

## **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 18/35**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Adjointes techniques territoriales ;

Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifié relatif à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui expose qu'il s'agit de créer ce poste dans le cadre d'un avancement de grade, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe territorial à temps non complet (18/35<sup>o</sup>)
- que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 30 novembre 2017
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;



## **Création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 précité,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui expose qu'il s'agit de créer ce poste dans le cadre de l'extension de horaires d'ouverture de la médiathèque et de le pourvoir en amont de l'ouverture de la nouvelle médiathèque afin d'en préparer le fonctionnement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme Guillot, M. Debart) :

DECIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet à compter du
- que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Monsieur Debart apporte des précisions sur l'engagement de la CDC à soutenir le projet de médiathèque, en finançant l'achat de nouvelles collections à hauteur de 40 000 € HT. L'effort de la Commune de Saint Sulpice de porter seule le projet est reconnu, ainsi que l'intérêt de cet équipement pour l'ensemble du territoire.

Monsieur Chariol rappelle que la position du Bureau était initialement plus réservée sur ce recrutement et que la Commune fait un pari qu'elle doit gagner.

## **Demande de subvention auprès de la DRAC pour les études de construction et la maîtrise d'œuvre pour la médiathèque**

Monsieur le Maire expose que la DRAC ne peut intervenir pour le financement du bâtiment de la médiathèque dans la mesure où la commune bénéficie de la DETR.

Néanmoins, il existe une possibilité d'obtenir une subvention pour les études liées à la construction.

Les crédits DRAC 2017 sont clos ; la présente demande sera examinée sur les crédits 2018.

Monsieur le Maire propose donc de déposer auprès de la DRAC un dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

### **Evaluation des études et maîtrise d'œuvre**

|          | <i>HT</i>   | <i>TTC</i>  |
|----------|-------------|-------------|
| Maitrise | 33 250,00 € | 39 900,00 € |

|                                 |                    |                    |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| d'œuvre                         |                    |                    |
| Etude géotechnique              | 2 905,00 €         | 3 486,00 €         |
| contrôle Technique              | 3 860,00 €         | 4 632,00 €         |
| contrôle SPS                    | 2 090,00 €         | 2 508,00 €         |
| <b>Total</b>                    | <b>42 105,00 €</b> | <b>50 526,00 €</b> |
| Subvention DRAC (40%)           | 16 842,00 €        |                    |
| Solde à la charge de la commune |                    | 33 684,00 €        |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans les termes précités.

*Monsieur BATLO rejoint la séance.*

### **Point sur l'exécution budgétaire**

L'exécution budgétaire, arrêtée à la date du 24 octobre 2017, est présentée au Conseil Municipal, par chapitres en section de fonctionnement, et par opérations en section d'investissement.

Monsieur Chariol s'interroge sur les modalités de suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le 1<sup>er</sup> ministre, daté du 23 octobre, qui assure de la compensation à l'Euro près pour les Communes de la perte de cette taxe et explicite les réformes mises en œuvre par la Gouvernement.

### **Adhésion au dispositif Voisins vigilants**

Monsieur le Maire présente le dispositif Voisins Vigilants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de reporter sa décision, dans l'attente d'un complément d'information, notamment sur le prix des panneaux.

### **Lancement de consultation d'entreprises**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des consultations d'entreprises à lancer d'ici la fin de l'année :

- Marché de travaux : construction de la médiathèque
- Marché de fournitures : balayeuse de voirie
- Marché de maîtrise d'œuvre : programme quadriennal de voirie
- Marché de travaux : construction de l'extension du cabinet de kinésithérapie.

Monsieur Gadrat explique que la Commune a essayé de participer au processus de mutualisation de la voirie mais que cela s'avère impossible dans la mesure où la CDC ne peut s'engager sur une programmation pluriannuelle et que le gain espéré n'est pas certain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de ces consultations.

### **Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article I-B,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune de Saint Sulpice de Faleyrens comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : parking foyer/bibliothèque, propriété de la commune de Saint Sulpice de Faleyrens,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG,

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat,

Considérant que l'installation d'une IRVE nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec participation de la commune, conformément aux règles financières du SDEEG,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE est entièrement pris en charge par le SDEEG, sans participation de la commune,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement

de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'un point de charge doit être installé sur le domaine public communal, une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée au SDEEG,

Au vu des éléments qui précèdent, où l'exposé de M. le Maire qui explique qu'une borne coûte environ 10 000 € et que l'on peut espérer obtenir une participation à hauteur de 50 % par l'ADEME et de 30 % par le SDEEG, et, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au lieu sus visé,
- Approuve le transfert de compétence des IRVE de la commune vers le SDEEG,
- S'engage à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation,
- S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- Décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG,
- S'engage à accorder au SDEEG une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

## **Point sur les commissions**

### **Finance :**

Le montant de la trésorerie à ce jour est de 507 025,49 €

### **Informations/communication**

M. Debart confirme que le bulletin n° 84 est distribué. Il a reçu un bon accueil : c'est un beau travail.

L'agrément pour recruter un jeune dans le cadre du service civique a été accordé, pour une durée de 8 mois renouvelable, et un coût pour la Commune d'une centaine d'euros par mois. Il convient maintenant de mettre une offre d'emploi en ligne.

Des contacts sont en cours avec des entreprises pour réétudier la possibilité de créer une GED au sein du secrétariat, afin d'optimiser la gestion des données et gagner du temps dans la recherche de documents.

## **Urbanisme**

M. Chariol rappelle que la commission s'est réunie le 9 octobre : chacun a reçu le compte-rendu de ses travaux.

Le permis d'aménager du lotissement de la Rue de la Poste, et son modificatif, ont été accordés, et les premières constructions devraient commencer dès le début de 2018.

Une réunion de concertation aura lieu le 25 octobre entre les services Planification et ADS de la CDC, la Mairie et l'aménageur afin de trouver un compromis afin que les orientations d'aménagement, et notamment l'emplacement des espaces verts, ne soient un obstacle au projet de lotissement du centre bourg.

M. le Maire a récemment assisté à une réunion sur l'OPAH, et confirme que, sous conditions de ressources, les travaux peuvent être financés de façon importante, notamment par la CDC.

Il a aussi participé à une séance de travail pour établir des cartes de la Juridiction dans le cadre du SPR (site patrimonial remarquable).

## **Bâtiments**

M. Gadrat indique que les deux logements de l'école vont être isolés avec de la laine de roche, dans le cadre de travaux intégralement financés par ERDF. Par ailleurs, la Commune s'est pré-engagée dans l'opération Cocon 33, proposée par le Conseil Départemental, qui devrait permettre l'isolation par les plafonds de la bibliothèque et de l'ancienne poste.

Des devis ont été demandés pour la réfection des toilettes de l'école, coté garçons, et pour la pose d'interphones, à l'école également.

L'appartement 102 de la RA doit être partiellement rénové.

L'éclairage de l'accueil de la mairie vient d'être changé, avec des ampoules LED, pour un coût de 120 € et une économie d'électricité annuelle estimée à 230 €.

## **Voirie**

M. Gadrat explique que l'hydrant incendie situé à l'angle de la rue de la poste, coté mairie, a le débit suffisant pour desservir le futur lotissement mais que les canalisations, en revanche, sont d'un diamètre insuffisant. Des solutions sont donc en cours d'étude.

Un hydrant est aussi en mauvais état au lieu-dit Lartigue, et le coût de réparation se situerait entre 200 et 400 €. Or, un contrat d'entretien pour l'ensemble des hydrants coûterait 400 € par an. Il est donc envisagé d'en souscrire un.

Le SMICVAL a donné son accord pour desservir à nouveau l'allée de Despagnet, car des travaux de réfection du chemin ont été effectués.

Un problème d'assainissement collectif au niveau de la cité du Païche vient d'être soulevé. C'est parti du constat d'une humidité anormale dans une maison. Les causes et les responsabilités sont aujourd'hui recherchées.

M. le Maire indique qu'une réunion avec l'architecte du CAUE a permis d'affiner le projet de réfection du parking derrière le cimetière et d'embellissement du parking de l'église. Un nouveau plan va être fourni.

### **Ecole**

La commission s'est réunie ce jour-même pour discuter des repas (menus sans viande ou sans porc – reproche de menus trop élaborés) et du bruit au sein du restaurant scolaire. Un feu tricolore stop-bruit va être testé à partir de la rentrée. Un carnet à points va également être remis en service. M. Debart estime que la Commune doit, au contraire, être fière de la qualité des repas servis aux enfants.

M. Chariol donne l'exemple d'une Commune, qui, une fois par semaine, laisse des personnes âgées venir déjeuner avec les enfants, et ce mélange intergénérationnel donne de bons résultats.

M. Debart fournit, quant à lui, l'exemple de structure accueillant des jeunes enfants, qui reçoivent des repas servis sur les plateaux préformés ; le personnel est déchargé d'une partie du service et a plus de temps pour s'asseoir avec l'enfant et s'occuper de lui.

M. Courreaud estime que le personnel communal devrait partir en formation, et rappelle une phrase de M Chariol : « l'école est obligatoire, pas la cantine ».

Il demande comment participer à la réunion « cantine responsable » à Lussac.

### **Animations/vie associative**

Mme Tribaudeau indique que le rendez-vous pour Halloween est fixé à 18 h 00, le 31 octobre, devant le foyer. Elle invite toutes les bonnes volontés à venir aider pour le bon déroulement de cette fête

Elle rappelle que la manifestation du Téléthon se scindera en deux animations : un loto, le vendredi soir, et une course pédestre et VVT le samedi, suivie d'un flash-mob. Une deuxième réunion de préparation aura lieu le 8 novembre, à 19 h 00, à l'épicerie/restaurant du village.

Toute la population est conviée à la manifestation du 11 novembre.

M. Bonnefon indique que l'ARESS fêtera son trentième anniversaire le 3 décembre : il y aura une pièce de théâtre, une messe et un marché de producteurs locaux.

### **Espaces verts :**

Mme Guillot confirme que la taxe foncière a bien été partiellement dégrévée pour les viticulteurs dont la vigne a été gelée.

Les résultats de l'engazonnement du cimetière commencent à être visibles.

## **Logement/ Action sociale**

Mme Camut indique que deux logements sont libres, dont un occupé à partir du 1<sup>er</sup> novembre. Le problème du fonctionnement de l'ascenseur persiste.

Elle continue, avec d'autres bénévoles, la visite de personnes très âgées. Ce service est apprécié.

## **Questions diverses :**

M. Debart demande si des administrés ont signalé que la connexion internet est très difficile dans le bourg, et si la Mairie pourrait signaler ce problème au service compétent.

M. le Maire présente le rapport annuel du SMICVAL.

Il rappelle que la Commune accueille Philo en Scène toute la semaine, et invite à aller voir le spectacle de vendredi soir.

### **Date :**

14 novembre : Commission Espaces Verts à 16 h 30.

27 novembre : Conseil Municipal à 18 h 00

28 novembre : Conseil d'Administration du CCAS à 18 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.